YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 25 FEVRIER 2022
Le Maire

Police municipale
N° tél. :01.69.49.77.66
N/Réf. : OC/EF

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Arrêté n° 2022/079
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant sur la limitation de la vitesse à 30km/heure rue René Coty entre la rue de la Sablière et la rue Raymond Poincaré.

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R417-3 à R.417-6, R.417-10 II (10e),
R417-11 et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que l'augmentation de la fréquentation piétonne sur la rue René Coty impose un ralentissement de la vitesse des véhicules sur la voie,

CONSIDERANT l'étroitesse et la sinuosité de la rue René Coty, sur sa portion comprise entre la rue de la Sablière et la rue Raymond Poincaré,

IL CONVIENT de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la rue précitée,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées au droit de la présente réglementation.

Article 2 : A compter de la mise en place de la signalisation routière conforme à la règlementation en vigueur par les Services Techniques de la ville, la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure sur la rue René Coty, entre la rue de la Sablière et la rue Raymond Poincaré.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 17 février 2022

Pour Le Maire

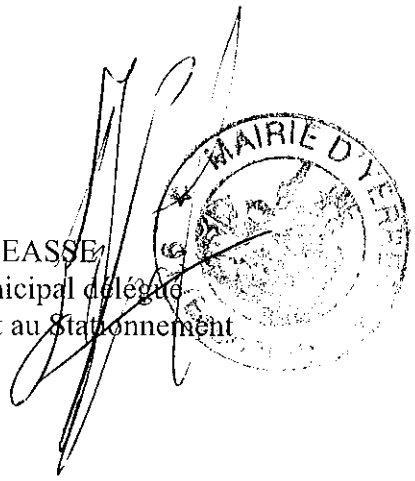

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué
A la Sécurité et au Stationnement